



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du lundi 11 juillet 2022, à 18h,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, salle Fernand Durin - à UXEGNEY (88390)

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 1^{er} juillet 2022 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;
2. Règlement intérieur du comité syndical du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
3. Modification des statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

- Finances

4. Vote des participations financières des collectivités membres du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'année 2022 ;
5. Décision modificative n°2 au budget 2022 ;
6. Remboursement des frais de déplacements des membres du conseil de développement ;
7. Autorisation de prise en charge de dépenses par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges relevant de la SEM « les insolites du patrimoine »

- Ressources Humaines

8. Mise à jour du tableau des effectifs ;
9. Indemnisation transfert de compte épargne temps ;
10. Charte pour l'élaboration d'un plan de mobilité employeur.

- Points d'information

11. Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – programme lait et fruits à l'école ;

12. Bilan d'activité du 1^{er} semestre 2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

13. Questions diverses

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHAMPAGNE Patricia, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, HATIER Maurice, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MICHEL Lucette, NEXON Gilles, PETIT Jean-Paul, POIRAT Hervé, POIRIER Stéphanie, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THOMAS Philippe, VAGNER Patrick, VAUZELLE Christine, VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BŒUF Patrick, BOGARD Gérard, BOYE Pascale, CASSAGNE Philippe, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Philippe, CREUSILLET Marie-Claire, DELGENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDELOT Jean-Claude, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEAN Virginie, JOURDAIN Benoit, HAMMOUALI Nadia, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LASSERONT Elisabeth, MARQUAIRE Dominique, MENNECIER Henri, MULLER Stéphane, PHILIPPE Jean-Pierre, SAVOY Violette, SMAINE Margot, MONCHERI Marine, MUNIERE Jean-Luc, ROCHE Monique, SYLVESTRE Pierre, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

SONT ABSENTS

ALBERTOLI Patrick, JFERRY Martine, JACQUEL Catherine, MICHEL Jean-Pierre, PIERRILLAS Patrick, RELION Marie-Chantal,

Nombre de délégués en exercice : 56 – Le quorum étant atteint

Monsieur Philippe SOLTYS est nommé secrétaire de séance.
(Signature du secrétaire de séance)



Le Président certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au siège du PETR le 18 juillet 2022 et transmis les extraits de délibérations au contrôle de légalité le 18 juillet 2022

Monsieur Yannick VILLEMIN ouvre la séance et remercie les nombreux élus présents pour le comité syndical. La présence en nombre est importante car il s'agit de traiter les conséquences de la prise de l'arrêté du Préfet du 7 juillet dernier concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo. Dans ce cadre, Monsieur VILLEMIN souligne la réactivité des trois intercommunalités membres du PETR qui ont délibéré dans des délais resserrés, tout comme l'appui des services de l'Etat qui ont traité le dossier suivant le calendrier convenu.

Le comité syndical sera aussi en fin de séance l'occasion pour les Vice-Présidents de présenter un bilan de l'action de la collectivité lors du 1^{er} semestre de l'année.

Monsieur VILLEMIN remercie ensuite Monsieur SOLTYS, Maire d'Uxegney pour la mise à disposition de sa salle pour la tenue du comité syndical – il s'agit en effet d'un nouveau lieu de réunion, rajouté lors du précédent comité syndical car la commune présente l'avantage d'être située au centre du territoire du PETR.

Monsieur SOLTYS salue l'ensemble des élus présents et précise par rapport aux interrogations que la peinture en fond de salle représente le château de Versailles – peinture réalisée pour un spectacle d'école prévue pour fêter le bicentenaire de la Révolution française.

Enfin, Monsieur VILLEMIN salue les représentants du conseil de développement de la CAE qui sont présents dans la partie dédiée au public.

Monsieur Yannick VILLEMIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Avant de proposer d'adopter le procès-verbal du précédent comité syndical, Monsieur VILLEMIN souhaite revenir sur le rapport qui avait concerné les lignes directrices de gestion. En effet, suite à son intervention sur le positionnement des élus du CDG 88 siégeant au comité technique, il a été interpellé par Monsieur DEMIR qui avait obtenu un retour du dernier comité syndical du PETR.

Monsieur DEMIR a en effet précisé que les élus du CDG 88 préfèrent s'abstenir plutôt que de voter dans un sens contraire à celui des syndicats afin d'éviter un débat conséquent sur les rapports.

Cette explication interroge fortement Monsieur VILLEMIN qui rappelle ci-après la liste des élus siégeant au comité technique du CDG 88 et invite les élus du comité syndical à se rapprocher d'eux s'ils souhaitent obtenir un éclairage par rapport à ce positionnement dans le vote des rapports en comité technique :

- M. Michel BALLAND (Président), conseiller municipal de Thaon-les-Vosges ;
- M. Frédéric METZ, conseiller municipal de Dogneville ;
- M. Emre DEMIR, adjoint au Maire de Thaon-les-Vosges ;
- Mme. Karine FLEURENTIN, adjointe au Maire de Vincey ;
- Mme Elisabeth KLIPFEL, maire de Champdray ;
- Mme Lydie BARBAUX, maire de Plombières-les-Bains ;
- M. Jacques GUYOT, maire de La Salle.

Le procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

N°33/2022 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

Monsieur VILLEMIN souhaite apporter une précision par rapport à la décision du Président du 8 juin dernier – en effet, afin de permettre une installation anticipée des services du PETR, il a été convenu de signer une convention d'occupation précaire des locaux de la Maison de l'habitat et du territoire avant l'acquisition officielle (programmée fin août-début septembre)

RAPPORT DU PRESIDENT

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 8 juin 2022 : Convention d'occupation précaire des locaux de la Maison de l'Habitat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- 19 juin 2022 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés à l'organisation de permanence France Services sur la commune de Golbey ;
- 20 juin 2022 : Convention de fonctionnement et de mutualisation de la Maison de l'Habitat et des territoires entre la Communauté d'agglomération d'Epinal, le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales et le Syndicat Mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 21 juin 2022 : Avenant n°2 à la convention de coordination départementale France Services entre le Conseil Départemental des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges;
- 21 juin 2022 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit la Communauté d'agglomération d'Epinal.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°34/2022 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Règlement intérieur du comité syndical du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Vu que le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de

délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités. Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Considérant le rapport du Président,

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT le règlement intérieur ;

AUTORISENT le Président à signer à tout acte utile à la présente délibération.

N°35/2022 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur VILLEMEN précise que cette modification statutaire vise trois aspects :

- Traiter les conséquences de la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo ;
- Entériner la mutualisation des conseils de développement entre le PETR et les trois intercommunalités du territoire ;
- Mettre les statuts en conformité avec le cadre réglementaire – ce volet a été travaillé de concert avec les services de la Préfecture. Cela a permis de vérifier la cohérence entre les compétences transférées et les statuts des trois EPCI membres, notamment en revoyant les dénominations, à l'instar de la politique France Services.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°26-2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo,

Vu la délibération n°209-2022 de la Communauté d'agglomération d'Epinal concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,
Vu la délibération n°2022-82 de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu la délibération n°86-2022 de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu l'arrêté du Préfet de Département des Vosges n°84/2022 en date du 7 juillet 2022,

Considérant les projets de statuts joint à la présente délibération,

La modification des statuts sera validée après accord des EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges suivant les règles de la majorité qualifiée (CGCT, art. L. 5211-5 II).

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVENT la réforme statutaire du syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à effet immédiat ;

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

N°36/2022 – FINANCES – Vote des participations financières des collectivités membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur LEMESLE rappelle que le présent rapport fait suite au vote de la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo avec dans ce cadre l'indemnité allouée par la CAE à hauteur de 425 000 €. En effet, l'objectif était de permettre de verser une compensation aux EPCI ayant participé au financement des Maisons du Vélo d'Epinal et Bouzey mais qui ne vont pas en bénéficier car les équipements sont implantés sur le territoire de la CAE.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Vu les articles L.5741-1 et L.5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2022 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur, soit 8,94 € par habitant,

Vu la délibération n°26-2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo,

Il est proposé l'ajustement du montant des cotisations sur les bases suivantes pour les trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges :

	Montant initial de la contribution 2022	Affectation de la baisse de cotisation	Evolution envisagée eu montant la contribution 2022
CA Epinal	1 026 714,30 €	347 182,50 €	679 531,80 €
CC Vosges Côté Sud-Ouest	110 033,52 €	37 187,50 €	72 846,02 €
CC Région de Rambervillers	120 082,08 €	40 630,00 €	79 452,08 €
Total	1 256 829,90 €	425 000,00 €	831 829,90 €

Aussi, la présente délibération annule et remplace la délibération n°16-2022 du 12 avril 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président,

VALIDENT le montant des cotisations 2022 des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°37/2022 – FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget 2022

Monsieur VILLEMEN indique que le 13 juillet prochain, il signera le contrat de prêt de 292 000 € - cela fait suite à la validation des élus lors du dernier comité syndical de valider l'achat d'une partie des locaux de la Maison de l'habitat et du territoire au titre du nouveau siège du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Pour rappel, le taux d'emprunt de 1,5% avait été bloqué dans l'attente du vote du comité syndical.

Monsieur LEMESLE rappelle également que trois emprunts ont été transférés à la CAE mais le 2^{ème} relatif à l'opération Maison du Vélo de Xertigny a été conservé par le PETR car considéré comme ne relevant pas de l'opération en tant que tel.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à M. Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter la décision modificative n°2 aux membres du Comité.

Celui-ci s'exprime comme suit :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 avril 2022 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant l'arrêté n°88-2022 du Préfet de Département des Vosges en date du 7 juillet 2022 actant la rétrocession de la compétences Maisons du Vélo,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la rétrocession effective de la compétence Maisons du Vélo du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges aux trois EPCI de la collectivité ;
- A la prise en compte de l'indemnité de la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- A l'évolution des contributions 2022 des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,
- Au regard du retard pris dans la démarche portée par le Conseil Départemental des Vosges concernant la Convention Territoriale d'Exercice Concertée relative à la gestion des sites France Services,

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°2 au budget 2022, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
11	611	Contrats de prestations de services avec ent	+ 10 000,00 €	
	62878	Remboursement à d'autres organismes	+ 10 000,00 €	
22		Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 14 331,53 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 605,00 €	
42	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp	- 58 372,00 €	
23		Virement à la section d'investissement	+ 23 251,73 €	
74	74712	Emplois aidés		+ 1 797,59 €
	74718	Autres subventions Etat		- 15 000,00 €
	7472	Autres subv. part. Région		- 1 858,00 €
	7473	Autres subv. part. Département		- 50 000,00 €
	74758	Part. statutaires Group. Com		- 366 000,00 €
13	6419	Rembourst sur frais personne		+ 3 000,00 €
77		Produits exceptionnels		+ 425 000,00 €
42	777	Amortissements subv Equipement		- 1 333,33 €
	TOTAL		-4 393,74 €	-4 393,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
0	1641	Emprunts	-15 286,94 €	
20	2051	Logiciels	1 500,00 €	

21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-10 000,00 €	
40	13913	Amortissement subvention Département	-1 333,33 €	
20		Dépenses imprévues	-10 000,00 €	
40	28135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		-570,00 €
	28138	Autres constructions		-6 683,00 €
	28181	Installations et agencements		-2 618,00 €
	28183	Matériel de bureau et informatique		-12 056,00 €
	28184	Mobilier		-7 892,00 €
	28051	Logiciels		-4 087,00 €
	28158	Autres instal. Mat. Et out. Techniques		-180,00 €
	28188	Autres matériels		-24 286,00 €
21		Virement de la section de fonctionnement		23 251,73 €
	TOTAL		-35 120,27 €	-35 120,27 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022, comme ci-dessus proposée.

N°38/2022 – FINANCES – Remboursement des frais de déplacements des membres du conseil de développement

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant la délibération n°2022-207 de la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE) proposant la mutualisation des conseils de développement de la CAE et du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges avec gestion par ce dernier,
 Considérant la délibération prise le 11 juillet 2022 par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges concernant la modification de ses statuts,

Considérant la nécessité de donner les moyens aux membres du conseil de développement mutualisé de se déplacer pour assurer la bonne marche de ses instances,
Sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (qui mentionne la mutualisation des conseils de développement du PETR et de la Communauté d'agglomération d'Epinal) par les conseils communautaires des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de déplacements pour des missions dites temporaires dans les limites des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, à savoir :

- Les frais de nourriture et de missions (dans la limite des plafonds légaux) quand il s'agit de déplacement en dehors du département des Vosges ;
- Les frais de transport. Le versement d'indemnités kilométriques sera calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus. Pour des déplacements en dehors du département des Vosges, les frais de déplacement afférents à la prise d'un train seront remboursés.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter le rapport du Président ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, sous réserve de l'adoption des nouveaux statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (qui mentionne la mutualisation des conseils de développement du PETR et de la Communauté d'agglomération d'Epinal) par les conseils communautaires des trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le comité syndical avec 39 voix Pour et 1 voix contre (M. SOLTYS Philippe) :

ADOPTENT le rapport du Président ;

AUTORISENT l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022.

N°39/2022 – FINANCES – Autorisation de prise en charge de dépenses par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges relevant de la SEM « les insolites du patrimoine »

Monsieur LEMESLE indique au préalable que le travail visant à procéder à la dissolution de la SEM a été engagé. Le présent rapport doit permettre de faire face à un règlement en urgence sous peine de ne pas maîtriser le calendrier et la méthode afférente à la dissolution de la structure.

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant l'absence de Président et plus largement de responsable de la SEM les insolites du Patrimoine,
Considérant le blocage des comptes de la SEM les insolites du Patrimoine par la banque KOLB pour impayés,

Considérant le rôle du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM les insolites du Patrimoine,
Considérant la démarche engagée visant à dissoudre la SEM les insolites du Patrimoine,
Considérant la nécessité de faire face aux paiements de la taxe sur la valeur ajoutée pour la période 2022,
Considérant la lettre de motivation reçue le 31 mai 2022 de la part de la direction générale des finances publiques amenant à régulariser la situation pour paiement,

Il est proposé que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges assume le règlement du paiement de taxe sur la valeur ajoutée pour la période 2022 pour le compte de la SEM les insolites du Patrimoine.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT le rapport du Président ;

AUTORISENT l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022 ;

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

N°40/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Monsieur VILLEMIN rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre de la mutation du dernier agent en charge de la politique Maisons du Vélo.

De même, il est précisé que Monsieur AUDOT (agent anciennement LEADER) qui avait demandé un détachement en prenant l'engagement de ne pas revenir au sein du PETR a demandé sa mutation pour rejoindre la région nantaise. Pour autant son support de poste ne sera pas supprimé.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Evolution proposée
Technique	Ingénieur principal	A	1	1

	Adjoint technique	C	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	Adjoint administratif	C	15	15
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
	Emplois non permanents			
Administrative / Contrats de projet	Conseiller numérique France Service	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		3	3

Au regard du tableau des effectifs ci-dessus, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique compte tenu de la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo aux trois EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs,

DECIDENT d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

N°41/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Indemnisation transfert de compte épargne temps

Monsieur VILLEMIN indique que la présente délibération vise à permettre le versement d'une indemnité par la commune de Bruyères dans le cadre de la mutation d'un agent pour reprise du compte épargne temps.

Il s'agit de Madame Patricia AUBERT qui interviendra à partir du 12 septembre prochain sur une fonction d'agent administratif polyvalent avec tout particulièrement de venir renforcer le suivi financier.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Considérant le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération n°45-2010 du 18 octobre 2010 concernant la mise en œuvre du Compte Epargne Temps au sein du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Il est prévu ce qui suit :

- En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours,
- Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'adopter l'exposé du Président ;
- d'autoriser la signature de toute convention de transfert de compte épargne temps ;
- de décider d'inscrire les au budget 2022 les crédits correspondant ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT la signature de toute convention de transfert de compte épargne temps,

DECIDENT d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

N°42/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Charte pour l'élaboration d'un plan de mobilité employeur

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui encourage l'élaboration de Plans de Mobilité par les employeurs de plus de 50 salariés sur un même site,

Considérant l'accompagnement proposé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal dans cette démarche d'élaboration de plans de mobilité en mettant des outils et ingénierie à disposition des employeurs volontaires,

Considérant l'enjeu d'accompagner les agents du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à renforcer les pratiques permettant de limiter le recours à la voiture individuelle,

Il est proposé que le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges puisse s'engager dans une démarche d'élaboration de son Plan de Mobilité Employeur - ce qui se traduit dans un premier temps par la signature de la charte support à l'élaboration de ce plan (jointe à la présente délibération).

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISENT le Président à signer la charte pour l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur ;

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

POINT 11 - POINT PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

Monsieur VILLEMEN invite Madame D'ALGUERRE 3^{ème} Vice-Président à présenter le point d'information afférent au Programme Lait et fruits à l'école.

Sur la base du support présenté en séance, elle rappelle la sous consommation de l'enveloppe financière dédiée à ce programme sur la région Grand Est.

Le dispositif est pour information un outil visant à promouvoir les comportements alimentaires plus sains et faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles en particulier sous signe de qualité.

En cas de complément d'information, les élus sont invités à se rapprocher de la mission PAT.

POINT 12 - POINT D'INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITES 1^{ER} SEMESTRE 2022 DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

Monsieur VILLEMIN invite chaque Vice-Président à présenter le rapport d'activités du 1^{er} semestre de l'année concernant sa délégation.

Il est rappelé sur le rapport d'activité sera adressé à chaque membre du comité syndical mais également aux maires des 168 communes du territoire du PETR.

Monsieur VILLEMIN souhaite remercier les Vice-Présidents et les agents concernés pour le travail conduit qui respecte les engagements pris dans le cadre de la d'adoption du projet de territoire de la collectivité.

QUESTION DIVERSE

Madame DIDIERJEAN sollicite un point de situation concernant le guide du routard. Il est précisé que l'état des lieux du territoire a été complété par les trois intercommunalités membres du PETR et adressé aux équipes du guide du routard. Sur cette base, l'auteur se rendra prochainement (début septembre) sur notre territoire pour sélectionner les sites. Parallèlement, une relance des sponsors va être opérée afin de réduire au maximum le reste à charge pour le PETR.

Monsieur LEMESLE souhaite remercier l'équipe Pays d'art et d'histoire pour l'intervention opérée lors du marché nocturne de Rambervillers via l'animation d'une conférence.

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle la date du prochain comité syndical, à savoir le :

**Jeudi 22 septembre 2022 à 18h dans la salle de l'auditorium de l'Arche Bernadette - 1,
rue de Lorraine, à THAON-LES-VOSGES (88150)**

Ce temps sera l'occasion notamment de valider le dossier de candidature pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027 mais également la convention territoriale d'exercice concerté avec le Conseil Départemental des Vosges au titre de la politique France Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°33/2022 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°34/2022 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Règlement intérieur du comité syndical du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°35/2022 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°36/2022 – FINANCES – Vote des participations financières des collectivités membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°37/2022 – FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget 2022

N°38/2022 – FINANCES – Remboursement des frais de déplacements des membres du conseil de développement

N°39/2022 – FINANCES – Autorisation de prise en charge de dépenses par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges relevant de la SEM « les insolites du patrimoine »

N°40/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°41/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Indemnisation transfert de compte épargne temps

N°42/2022 – FONCTION PUBLIQUE – Charte pour l'élaboration d'un plan de mobilité employeur